



Fellingring



Ranspach



Oderen



Munster



Soultz



Goldbach

Convention « Arnica Hautes Vosges »

Article 1 : Objet de la convention

La cueillette de l'Arnica - *Arnica montana* - constitue une activité économique importante pour le massif des Vosges, lequel fournit près de 90% de la ressource sauvage récoltée en France. Cette espèce, lorsqu'elle est présente en abondance, est également indicatrice d'un bon état de conservation des hautes chaumes et donc d'une biodiversité préservée. Ces objectifs rejoignent ceux du site natura 2000 des Hautes Vosges, natura 2000 visant la préservation de milieux naturels rares en Europe communautaire en prenant en compte l'ensemble des aspects socio-économiques.

Cette convention vise à organiser les acteurs impliqués dans la cueillette de l'Arnica mais également d'autres plantes médicinales récoltées à la marge sur le secteur des Hautes Vosges, et à garantir la conservation de ces plantes en tant que ressources communes. La présence d'Arnica, en particulier, est largement tributaire de la gestion agricole et en cela les agriculteurs des Hautes Vosges sont les principaux artisans de la conservation de cette ressource. Leurs engagements étant définis par ailleurs dans le cadre de convention avec les propriétaires (commodats, baux etc) ou à travers leurs contrats agro-environnementaux lorsqu'ils existent, la présente convention n'a pas vocation à se substituer à ces éléments déjà existants.

L'expérience acquise depuis dix ans dans la gestion partagée des sites du secteur du Markstein - Grand Ballon peut servir de base à la reproduction de telles actions sur d'autres secteurs du Massif des Vosges. Les parties de la présente, dans le cadre de leurs compétences ou de leurs missions respectives, se mettent à disposition des acteurs locaux qui désireraient bénéficier de ce retour d'expérience.

Article 2 : Durée et conditions de renouvellement de la convention

La convention est établie pour une durée de 3 ans, à partir de la date de la signature. Elle est renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

Toute modification éventuelle de la présente convention fera l'objet systématique d'un avenant, validé et signé par l'ensemble des signataires de la convention.

Article 3 : Les partenaires

Cette convention est établie entre :

* les communes et les propriétaires :

- Commune de Fellingring
- Commune de Ranspach
- Commune d'Oderen
- Commune de Munster
- Commune de Soultz
- Commune de Goldbach

Ci-après désignées « les communes et les propriétaires »

* les partenaires institutionnels :

Le Conseil départemental des Vosges

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, ci-après désigné « le Parc »

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Markstein - Grand Ballon

Contacts : Anne Dechoux - Mickaël Gérard - Conseil départemental des Vosges, 8, Rue de la préfecture, 88088 Epinal Cedex 9

adechoux@vosges.fr - Tél : 03 29 29 87 80 / mgerard@vosges.fr - Tél : 03 29 29 86 89

Fabien Dupont - Parc naturel régional des Ballons des Vosges, 1 cour de l'abbaye, 68140 Munster

f.dupont@parc-ballons-vosges.fr - Tél : 03 89 77 90 20

* les cueilleurs et les laboratoires intervenant sur le site

* à titre d'information :

Les organismes de contrôle :

- La Brigade Verte
- L'ONF : Office National de la Forêt (Agence de Mulhouse)
- L'ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage)
- La Gendarmerie Nationale
- Les Maires et les Maires Adjointes des communes signataires

Les élus ont le pouvoir d'intervenir dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales.

Les autres usagers de la zone conventionnée : notamment le Markstein Airways (site de décollage au Treh), les accompagnateurs de montagne et les agriculteurs (rappel : pour ces derniers les engagements sont déjà définis dans leurs conventions, baux, contrats MAE etc : cette convention n'a pas vocation à se substituer à ces engagements existants).

Article 4 : Comité de pilotage « Arnica »

Il est institué un « comité de pilotage Arnica ».

Celui-ci est composé d'un représentant :

- de chaque commune ou propriétaire
- du Parc
- de la Région Grand Est
- du Conseil départemental des Vosges
- du Syndicat mixte d'Aménagement du Markstein - Grand Ballon
- des cueilleurs
- des laboratoires
- des agriculteurs

Ce groupe se réunit autant que nécessaire, à l'invitation conjointe du Conseil départemental des Vosges et du Parc.

Il valide en particulier, annuellement, les cueilleurs, groupes de cueilleurs et laboratoires autorisés à venir récolter des plantes dans la zone conventionnée (voir ci-dessous), les dates de début et de fin de cueillette ainsi que les quantités récoltables autorisées.

Ce comité ne se substitue pas aux propriétaires des terrains de la zone conventionnée (cf art. 5) : les décisions générales concernant la cueillette demeurent, quoiqu'il en soit, soumises aux décisions individuelles de chaque propriétaire.

Article 5 : Zone conventionnée Arnica et capacités d'accueil

Le territoire concerné par cette convention, désigné dans ce qui suit comme « zone conventionnée Arnica », fait l'objet d'une cartographie, en annexe 1, réalisée en concertation avec les acteurs concernés. Elle correspond aux zones favorables ou potentiellement favorables à l'Arnica et aux autres plantes sauvages susceptibles d'être récoltées.

Ce zonage pourra faire l'objet de modification, en accord avec les différents acteurs.

La récolte de plantes sauvages par les laboratoires et cueilleurs professionnels est strictement interdite en dehors de cette zone. A l'intérieur, la cueillette est autorisée selon les modalités précisées dans l'article 6.

Afin de préserver et de gérer la ressource en Arnica, sauf décisions contraires du comité de pilotage Arnica dans le but notamment de s'adapter aux particularités annuelles :

- le nombre total maximal de cueilleurs d'Arnica par saison est de 55 ;
- le tonnage récoltable maximal en plante entière fraîche est de 11 tonnes ;
- celui en capitule est de 1 t.

Les mauvaises années, quand la ressource manque, le principe retenu est que la cueillette de plante entière doit être privilégiée au dépend de celle des capitules.

Article 6 : Engagements de chaque signataire

6.1 Les Communes et les propriétaires :

S'engagent de manière volontaire :

- à mettre tout en œuvre afin de protéger les potentialités de la zone de cueillette conventionnée (carte en annexe 1) ;
- si nécessaire, à établir des conventions spécifiques avec les utilisateurs des sites concernés par la présence d'Arnica (agriculteurs, entretien du domaine skiable, vol libre, organismes de contrôle etc), en intégrant les recommandations liées à la préservation de l'Arnica, listées en annexe 2.
Les conventions agricoles pourront prendre diverses formes, notamment commodats, baux ruraux environnementaux, conventions pluriannuelles de pâturage. Les communes peuvent prendre attache auprès du Parc qui pourra les conseiller dans la rédaction de ces conventions. En raison des contraintes de gestion inhérentes à la préservation de l'Arnica (notamment fauche ou pâture après le 15 juillet sauf décision contraire du comité de pilotage notamment), les communes s'engagent à mettre à disposition ces terrains de manière gratuite ou tout du moins à l'euro symbolique ;
- à autoriser le prélèvement d'Arnica ou d'autres plantes validées en lien avec le comité de pilotage Arnica, à la condition que les cueilleurs et laboratoires respectent le cahier des charges détaillé dans l'article 6.6, et qu'ils aient été dûment autorisés par le comité de pilotage Arnica et par chaque propriétaire concerné ;
- à prévenir les organismes de contrôle de la date de démarrage de la cueillette.

6.2 Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Markstein Grand Ballon :

s'engage de manière volontaire :

- à mettre tout en œuvre afin de protéger la zone de cueillette conventionnée (carte en annexe 1) ;
- à informer le comité de pilotage de tout projet susceptible d'avoir une incidence sur l'état de conservation des hautes chaumes de la zone conventionnée ;
- à intégrer les préconisations liées à la préservation de l'Arnica lors de la réalisation de travaux sur le domaine (engazonnement, entretien du domaine skiable, etc.).

6.3. Le Conseil départemental des Vosges :

s'engage :

- à travailler en partenariat avec les différents acteurs concernés afin de promouvoir et de pérenniser l'activité de cueillette de l'Arnica et autres plantes ;
- à prendre contact, par le biais notamment de la fiche « prévision de cueillette » en annexe 3 A, avec les laboratoires et cueilleurs en amont des saisons de cueillette pour évaluer les besoins et étudier les possibilités de répondre aux attentes, les autorisations étant au final discutées en comité de pilotage Arnica ;
- à faire signer, à la réunion de lancement de la cueillette, à chaque responsable cueillette ou laboratoire autorisé par le comité de pilotage, la fiche d'engagement de respect de la présente convention (annexe 3 B) ;
- à faire remplir par ces derniers la fiche de suivi figurant en annexe 3 C afin de contribuer au bilan annuel de la cueillette et à **garder confidentielles** toutes ces données (les informations seront synthétisées et exploitées globalement). Les éléments statistiques seront partagés par les signataires de la présente.
- à **transmettre gratuitement** les données synthétisées sous forme globale, anonyme et statistique.

6.4 Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, représenté par Laurent Sequin, en qualité de Président s'engage :

- à établir annuellement en amont de la saison de cueillette, les cartons d'autorisation de cueillette à l'attention des cueilleurs individuels ou groupes de cueilleurs autorisés par le comité de pilotage, indiquant les espèces autorisées et les quantités prévisionnelles validées avec le comité de pilotage. Ces cartons sont distribués le jour de la réunion de lancement de la cueillette ;
- à mettre à jour annuellement la carte de la zone conventionnée Arnica (annexe 1), remise en début de cueillette aux personnes autorisées ;
- à prévenir les agriculteurs concernés de la date de démarrage de la cueillette ;
- à promouvoir la conciliation des différents acteurs du site : agriculteurs, propriétaires, cueilleurs, laboratoires etc., dans le respect du principe de développement durable ;
- à faire un suivi écologique de la zone conventionnée Arnica, sous réserve de l'obtention des financements nécessaires.

6.5. Les organismes de contrôle : la Brigade Verte, l'ONF, l'ONCFS, la Gendarmerie, les Maires et les Maires Adjointes s'engagent de manière volontaire :

- à assurer dans le cadre de leur compétence et dans la limite de leur disponibilité, un contrôle général de la cueillette d'Arnica, sur le territoire des communes signataires, afin de contribuer à la lutte contre la cueillette sauvage. ;
Ce suivi devra nécessiter une convention particulière avec l'ONF en dehors des zones relevant du régime forestier.
Indépendamment des suites contentieuses éventuelles, le contrôle consistera notamment :
- à informer de l'existence de la présente convention ;
- à s'assurer que la cueillette est réalisée selon les principes de l'article 6.6 et que les quantités récoltées sont conformes aux prévisions de cueillette ;
- à vérifier que les personnes contrôlées possèdent bien leur carton d'autorisation de cueillette de l'année en cours ;
- à signaler tout problème rencontré sur le site aux communes concernées et aux membres du comité de pilotage Arnica, notamment en ce qui concerne le respect des modalités de cueillette et de règles de gestion agricole quand elles existent.
Une convention particulière avec l'ONF devra être établie en cas de commande spécifique concernant le suivi de la cueillette d'Arnica sur le territoire concerné.

6.6. Les cueilleurs et les laboratoires :

On entend par *cueilleurs* toutes personnes autorisées par le comité de pilotage Arnica et munies d'un carton annuel d'autorisation de cueillette.

Dans la zone conventionnée Arnica (annexe 1), les cueilleurs ont droit de cueillette des plantes dûment autorisées sur l'ensemble du secteur autorisé entre le Uff Rain au nord et le Markstein au sud. La zone du Grand Ballon (et du Morfeld), sur les communes propriétaires de Soultz et de Goldbach Altenbach, fait l'objet d'autorisations ponctuelles et individuelles en raison des faibles volumes présents. Sur cette zone, aucun cueilleur n'est autorisé en dehors de ceux nommément validés par le Comité de pilotage « Arnica » avec les propriétaires concernés.

La cueillette est strictement interdite dans la zone protégée par arrêté préfectoral (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes) du Grand Ballon ainsi que sur la chaume d'Oberlauchen en forêt domaniale, classée en réserve Biologique Domaniale.

Les cueilleurs et les laboratoires s'engagent à :

- retourner chaque début d'année la fiche de prévision de cueillette (annexe 3 A) au Conseil départemental des Vosges pour donner leur prévision de récolte et ainsi solliciter une demande d'autorisation de cueillette
- ne pas dépasser le tonnage de cueillette validé par le comité de pilotage Arnica en début de saison de cueillette, sauf accord express du comité en cours de saison ;
- respecter les lois, les réglementations en vigueur et les dispositions locales ;
- respecter en particulier les interdictions de circulation aux véhicules motorisés et à ne pas pénétrer sur les chaumes avec leurs véhicules ;
- transmettre au Conseil départemental des Vosges les prévisions de cueillette et les fiches de suivi annuel de saison (annexe 3 C) ;
- ne pas cueillir avant la date fixée annuellement par le comité de pilotage Arnica ;
- signer pour chaque saison de cueillette : la déclaration d'engagement (voir en annexe 3 B) et la remettre au Conseil départemental des Vosges.
- suivre, dans la mesure du possible, les rencontres relatives à la filière Arnica, ainsi que celles organisées lors de la période de récolte ;
- apporter tout élément nécessaire au suivi de la filière dans la limite des données confidentielles ;
- ne pas engager la responsabilité des autres partenaires de la présente convention, lesquels conservent leurs responsabilités propres au regard de leurs activités ou de leurs missions ;

Le représentant des cueilleurs s'engage à prévenir l'ensemble des cueilleurs de la date de démarrage de la cueillette.

- respecter les règles de cueillette suivantes, qui constituent le code de bonne conduite

- ⇒ Ne cueillir qu'à l'intérieur de la zone conventionnée Arnica (carte en annexe 1, remise et mise à jour annuellement aux cueilleurs)
- ⇒ Porter sur eux le carton d'autorisation de cueillette délivré annuellement par le Parc, en cas de contrôle
- ⇒ Ne cueillir que les plantes en pleine floraison et laisser les plants sans bouton, ainsi que les plants avec des fleurs fanées nécessaires pour le semis.
- ⇒ La cueillette se fait manuellement ou en utilisant des outils garantissant la protection de la plante (sécateur, couteau pour la fleur).
- ⇒ La récolte de la racine d'Arnica est autorisée, par contre, l'arrachage doit être manuel en tirant sur la hampe florale de sorte à ne prélever que la partie souterraine rattachée directement à la partie aérienne. L'utilisation de bêche est interdite.
- ⇒ Conserver au minimum une tige fleurie d'Arnica tous les 5m², soit une tige fleurie tous les 1,30 mètre (l'équivalent de deux pas) afin de conserver des ressources alimentaires pour les insectes butineurs et de favoriser la reproduction sexuée de l'espèce.
- ⇒ Afin d'éviter la sur-cueillette d'Arnica, il est recommandé de ne pas repasser plus de deux fois sur un secteur qui a fait l'objet de prélèvements (sauf 2^{ème} floraison)
- ⇒ Respecter la culture en place, les installations agricoles (clôtures...), les installations de sports et de loisirs, ainsi que les autres utilisateurs du site.
- ⇒ En raison des quantités plus limitées sur les secteurs du Grand Ballon et du Morfeld, ne cueillir qu'après autorisation expresse du Comité de pilotage, accordée de manière nominative
- ⇒ Ne cueillir que les espèces de plantes dûment autorisées par le Comité de pilotage « Arnica » et inscrites sur les cartons de cueillette

De manière à soutenir la filière et mutualiser leurs approches, les cueilleurs sont invités à adhérer à l'Association Française des Cueilleurs.

7. Responsabilité :

De manière générale, chaque acteur de la présente convention conserve ses responsabilités propres au regard de ses activités ou de ses missions. En aucun cas, l'un des signataires de la présente ne peut appeler en responsabilité solidaire sous quelque forme que ce soit un autre signataire.

8. Clauses financières :

Les conditions financières liées aux autorisations de cueillette font l'objet d'une convention à part entière entre les communes et le Parc.

Signature et cachet :

Au Barbsstein Le 22 juin 2016

Maire de Fellingering  Annick Lutenbacher Maire de Ranspach	Maire d'Oderen  Francis Allonas Maire de Munster
Jean Léon Tacquard Maire de Sultz  Denis Meyer Président du Conseil départemental des Vosges et par délégation, Le Conseiller départemental en charge de la montagne	Pierre Dischinger Maire de Goldbach  Marie-Catherine Walter-Bembenek Présidente du Syndicat Mixte d'Aménagement du Markstein Grand Ballon
Dominique Peduzzi Président du Parc naturel régional des Ballons des Vosges  Laurent Seguin Représentant des cueilleurs	Annick Lutenbacher  Représentant des laboratoires
Clément Urion 	Denis Graeffly 

ANNEXES

Annexe 1 : Cartographie du zonage concerné

Annexe 2 : Préconisations à mettre en œuvre pour pérenniser l'Arnica et à inclure dans les conventions réalisées sur ce territoire avec d'autres acteurs

Annexe 3 : Fiches de suivi

ANNEXE 1

Cartes de localisation : documents confidentiels à ne pas diffuser

ANNEXE 2

Préconisations à mettre en œuvre pour pérenniser l'Arnica et à inclure dans les conventions réalisées sur ce territoire avec d'autres acteurs

* Garantir l'entretien des hautes chaumes par :

- un pâturage annuel permettant de maintenir l'état actuel des landes pelouses grâce à un chargement animal compris entre 0,5 et 1 UGB/ha sur la saison de pâturage, estimée à 7 mois maximum. Ce pâturage peut être complété si nécessaire par l'élimination des refus et des rejets ligneux par intervention mécanique ou manuelle localisée après le 15 août et sans travail du sol.
- ou une fauche après le 15 juillet.

* Proscrire toute opération risquant à court ou à long terme de porter atteinte à l'intérêt des lieux et en particulier :

- Les amendements chimiques, le chaulage des parcelles.
- l'apport de fumure organique (lisiers, fumiers, composts, boues résiduelles de stations d'épuration etc) ou minérale quelle qu'elle soit.
- les traitements phytosanitaires.
- le travail du sol, le sursemis, le semis.

ANNEXE 3

Fiches de suivi

Chaque année, le Conseil départemental des Vosges remet aux cueilleurs, groupes de cueilleurs ou laboratoires autorisés à cueillir :

- une fiche de prévision de cueillette, à remettre en amont de la cueillette afin de programmer et organiser la saison en lien avec le comité de pilotage Arnica - Annexe 3 A ;
- une fiche d'engagement : déclaration de respect de la présente convention et notamment des règles de cueillette (déclaration à signer et à remettre au CD88 pour le début de la saison de cueillette) - Annexe 3 B ;
- une fiche de suivi cueillette – Annexe 3 C.

Les fiches sont présentées ci-après.



Année 20XX

Identifiant : cocher la case correspondante

LABORATOIRE

Nom du laboratoire : _____

Adresse : _____

Nom du / des cueilleurs : _____

CUEILLEUR

Nom du / des cueilleurs : _____

Nom et adresse du contact : _____

Prévision de récolte d'Arnica (à exprimer en kg frais) en 20XX :

- Plante entière : _____ kg FRAIS
- Capitule : _____ kg FRAIS

Prévision de récolte d'autre plantes (lister les plantes ainsi que les besoins en kg) :

- _____ : kg frais
- _____ : kg frais
- _____ : kg frais

Les besoins sollicités ci-dessus ne valent pas autorisation et seront confirmés par le comité de pilotage Arnica en début de saison de cueillette.

Le Conseil départemental des Vosges s'engage à ne pas divulguer ces informations en dehors du comité de pilotage Arnica.

Fiche à retourner avant le 1^{er} juin 20XX :

Par courrier à l'adresse : Conseil départemental des Vosges Service Agriculture et Forêt 8, Rue de la préfecture 88 088 EPINAL Cedex 9	Par messagerie à : adechoux@vosges.fr Tél : 03 29 29 87 80 Par télécopie au 03-29-29-89-15
--	--



Fiche d'engagement saison de cueillette 20XX

Zone conventionnée Arnica Hautes Vosges



Laboratoire ou cueilleur :

Prénom, Nom et fonction du responsable du laboratoire ou cueilleur :

.....

.....

Adresse :

.....

.....

Tel fixe : - **Tel port :**

Email :

Je m'engage à :

- vérifier que chacun des cueilleurs ou fournisseurs engagés a bien une autorisation de cueillette (carton d'autorisation) et qu'il la porte sur lui pendant la saison de cueillette
- respecter les principes de la convention Arnica « Hautes Vosges » rappelés en verso

A....., le.....

Signature et cachet

Engagements des cueilleurs de la convention Arnica dans la zone conventionnée des Hautes Vosges. Avril 2016 :

On entend par *cueilleurs* toutes personnes autorisées par le comité de pilotage Arnica et munies d'un carton annuel d'autorisation de cueillette.

Dans la zone conventionnée Arnica (carte remise en début de saison), les cueilleurs ont droit de cueillette des plantes dûment autorisées sur l'ensemble du secteur autorisé entre le Uff Rain au nord et le Markstein au sud. La zone du Grand Ballon (et du Morfeld), sur les communes propriétaires de Soultz et de Goldbach Altenbach, fait l'objet d'autorisations ponctuelles et individuelles en raison des faibles volumes présents. Sur cette zone, aucun cueilleur n'est autorisé en dehors de ceux nommément validés avec les propriétaires concernés.

La cueillette est strictement interdite dans la zone protégée par arrêté préfectoral (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes) du Grand Ballon ainsi que sur la chaume d'Oberlauchen en forêt domaniale, classée en réserve Biologique Domaniale.

Les cueilleurs s'engagent à :

- solliciter chaque année les demandes d'autorisation de cueillette via le Conseil départemental des Vosges (les laboratoires vérifient que chacun des cueilleurs ou fournisseurs engagés a bien fait cette démarche), notamment à travers la fiche de prévision de cueillette transmise en début d'année par le Conseil départemental ;
- ne pas dépasser le tonnage de cueillette validé par le comité de pilotage Arnica en début de saison de cueillette, sauf accord express du comité en cours de saison ;
- respecter les lois, les réglementations en vigueur et les dispositions locales ;
- respecter en particulier les interdictions de circulation aux véhicules motorisés et à ne pas pénétrer sur les chaumes avec leurs véhicules ;
- transmettre au Conseil départemental des Vosges les prévisions de récolte et les fiches de suivi annuel de saison ;
- ne pas cueillir avant la date fixée annuellement par le comité de pilotage Arnica ;
- signer pour chaque saison de cueillette : la déclaration d'engagement et la remettre au Conseil départemental des Vosges.
- suivre, dans la mesure du possible, les rencontres relatives à la filière Arnica, ainsi que celles organisées lors de la période de récolte ;
- apporter tout élément nécessaire au suivi de la filière dans la limite des données confidentielles ;
- ne pas engager la responsabilité des autres partenaires de la présente convention, lesquels conservent leurs responsabilités propres au regard de leurs activités ou de leurs missions ;

- respecter les règles de cueillette suivantes, qui constituent le code de bonne conduite

- ⇒ Ne cueillir qu'à l'intérieur de la zone conventionnée Arnica (carte en annexe 1, remise et mise à jour annuellement aux cueilleurs)
- ⇒ Porter sur eux le carton d'autorisation de cueillette délivré annuellement par le Parc, en cas de contrôle
- ⇒ Ne cueillir que les plantes en pleine floraison et laisser les plants sans bouton, ainsi que les plants avec des fleurs fanées nécessaires pour le semis.
- ⇒ La cueillette se fait manuellement ou en utilisant des outils garantissant la protection de la plante (sécateur, couteau pour la fleur).
- ⇒ La récolte de la racine d'Arnica est autorisée, par contre, l'arrachage doit être manuel en tirant sur la hampe florale de sorte à ne prélever que la partie souterraine rattachée directement à la partie aérienne. L'utilisation de bêche est interdite.
- ⇒ Conserver au minimum une tige fleurie d'Arnica tous les 5m², soit une tige fleurie tous les 1,30 mètre (l'équivalent d'un grand pas) afin de conserver des ressources alimentaires pour les insectes butineurs et de favoriser la reproduction sexuée de l'espèce.
- ⇒ Afin d'éviter la sur-cueillette d'Arnica, il est recommandé de ne pas repasser plus de deux fois sur un secteur qui a fait l'objet de prélèvements
- ⇒ Respecter la culture en place, les installations agricoles (clôtures...), les installations de sports et de loisirs, ainsi que les autres utilisateurs du site.
- ⇒ En raison des quantités plus limitées sur les secteurs du Grand Ballon et du Morfeld, ne cueillir qu'après autorisation express, accordée de manière nominative
- ⇒ Ne cueillir que les espèces de plantes dûment autorisées et inscrites sur les cartons de cueillette

De manière à soutenir la filière et mutualiser leurs approches, les cueilleurs sont invités à adhérer à l'Association Française des Cueilleurs.



Bilan de la saison de cueillette 20XX

Nom du responsable cueillette :

.....

Adresse :

.....
.....

Tel fixe :

Tel port :

Email :

Site Internet :

Statut :

Prénom, nom et statut des cueilleurs :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

=> Nombre total de cueilleurs :

Date prévue début cueillette :

Date prévue fin de cueillette :

Nombre de sites de cueillette et zones : (hachurer les zones de cueillette sur la carte ci-jointe)

.....
.....
.....
.....
.....

Cueillettes et volumes : (détailler par zone de cueillette, indiquer le tonnage en FRAIS)

Fleur d'Arnica :

Plante entière d'Arnica :

